

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE GRIEGES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GREMY, Maire.

Présents : M. BONNOT Jean-Jacques, M. CHARVET Thierry, M. CUERQ Raymond, Mme DESMARIS Ginette, M. DURAND Paul, Mme FILET Marie-Claude, Mme GARREAU Elisabeth, Mme GREMY Annick, Mme HULEUX Cindy, M. LAMPS Arnaud, M. LORIN Christian, M. MANIGAND Hervé, Mme MATHEY Lucienne, M. PACCOUD Christian, Mme SANDRIN Annie, Mme SANJUAN Catherine, Mme PALLOT Irène

Excusés : M. BOUQUET Frédéric, Mme MERLE Fabienne,

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 MARS 2022 :

M. Christian LORIN remarque concernant le point 8 : renonciation au droit de préférence pour la vente de la parcelle cadastrée C n° 237, « Terres Franches », que celle-ci est en nature de bois d'acacias et non de peupleraie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2022.

2 – INTERVENTION DU SMIDOM :

M. Paul FERRÉ, Président du SMIDOM Veyle Saône informe que grâce à l'implication de chacun concernant le tri sélectif, la moyenne de présentation des bacs pour les particuliers est d'environ toutes les 3 semaines. De ce fait, un ajustement de la fréquence de collecte se mettra en place dès le 1^{er} juillet 2022 et au plus tard le 1^{er} janvier 2023 pour un passage tous les 15 jours. L'impact sur les usagers sera très limité, d'autant qu'ils auront la possibilité (pour ceux qui auront transmis leurs coordonnées téléphoniques au SMIDOM) de recevoir un SMS de rappel l'avant-veille de la collecte. L'économie réalisée, par contre est substantielle et permettra d'améliorer le service.

M. FERRÉ rappelle également que des galets STOP ODEURS sont disponibles au SMIDOM, pour la somme de 5 €/pièce, à suspendre dans le bac à ordures ménagères afin de neutraliser les mauvaises odeurs et repousser les insectes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la fréquence de la collecte des déchets ménagers, tous les 15 jours, dès le 1er juillet 2022.

3 – ADHÉSION A L'ONF :

Madame le Maire expose que la commune de Grièges est propriétaire de plusieurs parcelles boisées en partie ou en totalité. 75 % sont des peupleraies et 25 % sont traités en taillis de robinier, faux acacias et feuillus divers. Les peupleraies sont susceptibles de produire du bois de caisserie, palette et cagette pour la partie grume et bois énergie pour les houppiers. Les taillis d'acacias peuvent être valorisés en bois de chauffage, piquet, etc.

Afin de valoriser ce patrimoine forestier et de mener une gestion durable de ces massifs, la commune demande leur application au régime forestier.

Pour rappel, le régime forestier est un outil réglementaire mis à disposition des collectivités publiques propriétaires de forêts, leur permettant de valoriser leur patrimoine forestier en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle. Avec l'application du régime forestier, le propriétaire public bénéficie des services de gestion de l'Office National des Forêts qui établit le plan de gestion de la

forêt et organise la mise en œuvre des programmes de coupes et travaux. Ces coupes et travaux permettent tout à la fois de renouveler les peuplements forestiers, d'approvisionner la filière bois et de conserver les services écosystémiques des espaces forestiers (biodiversité, accueil du public, protection). Par ailleurs, le régime forestier protège le patrimoine forestier contre les aliénations, les dégradations ou surexploitation.

L'application du régime forestier constitue donc la garantie d'une conservation et d'une valorisation durable du patrimoine forestier public. Cela induit également un engagement pour le propriétaire : il devient responsable de la préservation de son patrimoine forestier et se doit d'assurer l'entretien des limites des parcelles, de réaliser les travaux prévus dans le plan d'aménagement et d'entretenir durablement les peuplements forestiers.

L'application du régime forestier génère un engagement pour 20 ans, pour un coût annuel de 2 €/ha. De plus, lors des ventes, l'ONF perçoit 12 % sur le produit de la vente.

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES RETENUES :

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)
Grièges	B	1137	Plagne	37,3745	3,6700
Grièges	ZA	163	Pré Mercier	1,5293	1,5293
Grièges	ZE	217	Plagne	7,8120	7,8120
Grièges	ZE	218	Plagne	1,4960	1,4960
Grièges	ZE	228	Plagne	0,4150	0,4150
Grièges	ZI	11	Grandes Verchères	1,3010	1,2900
Grièges	ZK	16	Au Devay	0,3290	0,3290
TOTAL				50,2568	16,5413

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **DEMANDE** l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.*

4 – ADHÉSION A LA COFOR :

Mme le Maire présente la Fédération nationale des communes forestières et son réseau et fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt.

Elle expose l'intérêt pour la commune de Grièges d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Cette association permet de définir les biens sans maître. Ces parcelles peuvent alors être entretenues et exploitées par la commune. Environ 13 hectares de biens sans maître ont été relevés sur le territoire communal. Cette fédération est un bon complément de l'ONF.

Un dossier est à établir pour permettre un état des lieux.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil de GRIEGES :

DECIDE d'adhérer à l'association départementale des communes forestières de l'Ain et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts ;

DE PAYER une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;

CHARGE Mme le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;

MANDATE celle-ci pour représenter la commune de Grièges auprès de ses instances (association de l'Ain et Fédération nationale).

5 – ADHÉSION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est un dispositif géré par le Département permettant l'accès (ou le maintien) au logement des personnes défavorisées. Le financement est assuré par le Département, la CAF, la MSA, les bailleurs sociaux et les communes, pour lesquelles la contribution proposée est maintenue à 0.30 €/ habitant et par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de renouveler son adhésion au « Fonds de Solidarité Logement » pour l'année 2022 soit une contribution de 579.90 € ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 6557 du Budget Primitif 2022.

6 – CONVENTION DE DIFFUSION DES IMAGES NUMÉRIQUES DE DOCUMENTS D'ARCHIVES :

La Commune de Grièges est propriétaire d'un fonds d'archives historiques remarquable, l'atlas terrier, dont elle doit assurer la conservation et la mise en valeur, conformément au Code du patrimoine (art. L212-6).

C'est dans ce cadre qu'elle a fait réaliser la numérisation de ce document par le Département (par l'intermédiaire des Archives Départementales) pour le protéger et le rendre accessible à un public le plus large possible.

La Commune de Grièges propose de mettre à la disposition du Département de l'Ain, à titre gratuit, les images numérisées (35) de son fonds d'archives pour qu'elles soient hébergées et accessibles en ligne sur le site des Archives départementales www.archives.ain.fr, ainsi qu'en salle de lecture.

Compte-tenu de l'intérêt de ce patrimoine écrit, il est légitime que le Département porte à la connaissance du plus grand nombre les sources de l'histoire et la mémoire de son territoire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Commune de Grièges et le Département de l'Ain relatif à l'ensemble des documents d'archives numérisés par la commune pour leur diffusion publique.

La présente convention s'applique aux documents déjà numérisés, ainsi qu'à ceux qui seront numérisés ultérieurement.

Elle entrera en vigueur dans les formes liées au caractère exécutoire des actes des collectivités locales et pour une durée d'un an. Au-delà, elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties selon la procédure définie en son l'article 5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition d'images numériques de documents d'archives communales pour diffusion par le Département de l'Ain ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention à intervenir avec le Département de l'Ain.

7 – DEMANDE DE SUBVENTION :

Madame le Maire rappelle au Conseil le projet d'insonorisation du restaurant scolaire de GRIEGES. Des devis ont été demandés afin de chiffrer l'ensemble des travaux qui s'élèvent à 17 016.00 € HT.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune peut déposer une demande d'aide financière dans le cadre de la DETR à hauteur de 50 % du montant H.T. des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** l'opération d'insonorisation du restaurant scolaire de GRIEGES et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou ses adjoints à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

8 – CONTRAT DE LOCATION PHOTOCOPIEURS :

Mme le Maire rappelle que les photocopieurs actuels ont été acquis en 2016. Une étude comparative auprès de 4 fournisseurs, a été réalisée concernant le remplacement des photocopieurs de la mairie et du groupe scolaire.

Ceux-ci proposent la location de copieurs à hauteur de :

Koesio : 265 € par mois

Axilis : 288 € par mois

Xerox Macon : 193 € par mois

Votre bureau : 180 € par mois

Il en ressort que l'offre commerciale de la société VOTRE BUREAU s'avère la plus intéressante. La location du matériel pendant 66 mois pour les 2 établissements se révèle plus économique que l'achat. Le montant du loyer trimestriel s'élève à 303 € trimestriel H.T.

Le coût de la maintenance est fixé à 35 € H.T./mois jusqu'à 20 000 copies NB et 500 couleurs

Compte-tenu du coût de la copie couleur, la copie noir et blanc est à privilégier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le principe de la location des photocopieurs de la mairie et du groupe scolaire auprès de la société VOTRE BUREAU.

Il convient de prévoir le « recyclage » des copieurs actuels, éventuellement auprès d'une association communale, disposant d'un local chauffé, telle l'OGEC, le restaurant scolaire ou le comité des fêtes.

9 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS :

M. CUERQ : La consultation des travaux de voirie a été lancée le 15 avril. Les réponses peuvent être déposées jusqu'au 9 mai 2022 à midi.

En collaboration avec Thierry CHARVET, divers travaux portant sur les eaux pluviales sont également en cours de chiffrage.

Concernant l'éclairage public situé sur le chemin piétonnier du terrain de boules au groupe scolaire, un devis de réparation est en attente.

L'inventaire des fossés est également en cours, en collaboration avec Christian LORIN

M. BONNOT : Les nouveaux massifs de cette année ont été réalisés avec un paillage minéral (roche blanche). La commission du fleurissement se réunit le 28 avril 2022, directement aux serres GRAS, pour le choix des plants et leur plantation est prévue le 17 mai prochain.

Le budget du CCAS a été voté : l'aménagement d'un espace pour les petits à la bibliothèque est pris en charge sur le budget du CCAS ainsi que la participation aux ateliers « Tablettes » organisés par l'ADAPA.

Le chapiteau au-dessus du pressoir à l'entrée de la commune (direction Cormoranche/Saône) est en place.

Mme GARREAU : la commission Environnement se réunira le 11 mai prochain à 20 H 30. Afin de contenir la prolifération du moustique notamment du moustique tigre, il convient de veiller à supprimer les causes d'infestation (coupelles à vider sous les pots, arrosoirs à vider...)

M. CHARVET : un devis important (environ 7500 €) de mise aux normes par l'APAVE du stade et du tennis est en cours d'étude. La commande du jeu de l'école et celle de la réparation des jeux du city-stade sont validées.

Lors de l'assemblée générale de l'association du Moto-cross, celle-ci a informé de l'achat d'un terrain voisin afin de permettre le parking des véhicules.

Concernant la mutuelle (dite communale) AESIO, un tarif préférentiel est réservé à la population griègeoise. La société AXA sollicite également la mairie pour proposer leur mutuelle à la population communale. Une réunion publique sera organisée à cet effet.

M. LORIN : concernant la plantation de peupliers par Sylcobois et la non- conformité de la commande sur une partie des plants fournis (10 %), seulement 50 % des plants et du travail réalisé seront facturés cette année soit 3 000 € H.T. Les frais de broyage préparatoires sur les parcelles replantées s'élèvent à 1 500 €.

M. CUERQ déplore la qualité du broyage effectué route des Parelles par Sylcobois.
Un relevé des chemins agricoles à entretenir est en cours de réalisation.

Mme SANDRIN : le changement des logiciels du secrétariat de Mairie par COSOLUCE sera réalisé au cours de la deuxième quinzaine de juin.

Bulletin municipal : réunion sur le choix du prochain thème le mercredi 4 mai 2022 à 15 H 30

Mme FILET : soutien aux familles par le conseiller numérique à France Services – Veyle : les inscriptions seront déposées en mairie.

Mme PALLOT relate les interventions d'Histoire et Patrimoine : visites guidées, conférences, concours photos.

M. Jean-Jacques BONNOT accepte d'être le référent pour les journées du patrimoine.

Quel projet proposer à l'occasion des journées du patrimoine ?

Festiveyle se déroulera du 8 au 10 juillet 2022.

La base de loisirs de Cormoranche/Saône ouvrira du 30 avril prochain jusqu'au 30 septembre 2022. L'accès sera payant jusqu'à 19 H 00. Une demande de classement du camping en 4 étoiles est en cours. Une carte des chemins de randonnées est disponible à l'office du tourisme.

11 – QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de l'association HISTOIRE ET PATRIMOINE dont le siège social est établi en mairie de Grièges.

Cette association évoque l'importance des adhésions pour leur équilibre budgétaire et leur fonctionnement autonome.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'adhérer à l'association HISTOIRE ET PATRIMOINE dont le siège social est établi en mairie de Grièges, pour un montant de 50.00 euros ;

Demande d'emplacement pour un food truck le lundi soir à Grièges de la part de M. Mathias DELLIAGE : le conseil municipal décide de ne pas accorder d'emplacement supplémentaire compte-tenu de la présence actuelle d'un food truck le mardi soir.

Dates des prochains conseils municipaux : 17 mai, 14 juin et 26 juillet 2022.
M. Paul DURAND signale son absence lors des séances des 17/05 et 14/06.

29 avril 2022 : présentation du conseil municipal et bilan des actions communales 2020-2022 à la salle polyvalente.

Le défilé organisé pour la cérémonie commémorative du 8 mai aura lieu à 11 H 30.

La vogue annuelle organisée par le Comité des Fêtes se déroulera les 7 et 8 mai 2022.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 23 H 30.

A GRIEGES, le 25 avril 2022

Le Maire,

Annick GREMY

